



Offre valable à compter du 1^{er} mai 2024

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les conditions générales de vente (CGV) d'ENERGIS, disponibles sur simple demande ou sur son site internet www.regie-energis.com

TARIFS OFFRE DE BASCULE

Pour les PARTICULIERS :

Cuisson / Eau chaude		Chauffage	
Abonnement mensuel	Prix €/kWh	Abonnement mensuel	Prix €/kWh
8,16	0,17189	24,03	0,09239

1. Description de l'offre de Bascule

Si vous ne vous êtes pas manifesté à la suite du courrier envoyé entre mai et juin 2023, vous avez été automatiquement basculé sur cette offre.

2. Prix du terme fixe (abonnement) et prix du kWh (art. 7 des CGV)

Les tarifs sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de l'usage de l'énergie et d'un prix du kWh consommé.

Les prix sont mentionnés Toutes Taxes Comprises : Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour la part « Abonnement », la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité (CTSS), la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN) et la Contribution au Service Public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de Gaz naturel (CSPG) pour la part des kWh consommés. Le taux de TVA appliqué est de 5,5 % pour la part « Abonnement » et la CTA, de 20 % pour les kWh consommés, la TICGN, la CSPG et la CTSS.

3. Durée du contrat et prise d'effet (art. 4 des CGV)

Le contrat remplace le tarif réglementé de gaz naturel.

Il est souscrit pour une durée indéterminée.

4. Facturation et modalités de paiement (art. 11 et 12 des CGV)

Les rythmes de facturation proposés pour les clients à relève trimestrielle sont :

- la mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités fixes, 11^{ème} voire 12^{ème} mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an.
- la facture trimestrielle : 4 factures par an établies après relève de compteur.

Les modalités de paiement proposées sont le paiement sécurisé via l'Agence en ligne d'ENERGIS accessible par : www.regie-energis.com, le prélèvement automatique, le virement, le paiement par carte bancaire, espèces ou mandat-compte de la Poste.



Les factures sur papier sont envoyées par voie postale. Il est possible d'opter pour la facture électronique disponible dans le compte créé par le client dans l'Agence en ligne d'ENERGIS.

Le délai de paiement des factures est de 14 jours à compter de la date d'émission de la facture. ENERGIS est susceptible d'appliquer le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) à la demande des organismes habilités à valider le droit des clients à bénéficier de ce tarif.

5. Conditions de révision des prix (art. 11 des CGV)

Les tarifs de l'offre de Bascule sont indexés selon l'indice nommé « barème de référence » publié par la CRE.

En cas de modification par la réglementation des taxes, charges et contributions applicables à la fourniture et à la distribution de gaz naturel, ENERGIS ajustera de plein droit leur nouveau montant à la date de mise en application.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (art. 5 des CGV)

La résiliation est possible à tout moment, sans frais autres que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire de réseau.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date d'effet du nouveau contrat.

Dans les autres cas, le client informe ENERGIS par écrit ou par téléphone de sa demande de résiliation. Celle-ci suppose la relève effective du compteur, par ENERGIS ou par le client via le relevé contradictoire ENERGIS. La date d'effet est celle demandée par le client.

7. Conditions de résiliation à l'initiative d'ENERGIS (art. 6 des CGV)

ENERGIS se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et à la suite d'une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale).

8. Service clients et règlements amiables des litiges

Vous pouvez contacter ENERGIS :

- par téléphone au 03 87 91 25 03 ou en vous rendant dans les locaux d'ENERGIS ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00;
- par courrier envoyé à ENERGIS, 53 rue du Maréchal Foch 57500 Saint-Avold, - en écrivant à accueil@regie-energis.com